



Site Patrimonial Remarquable

**RESTAURATION OU REMPLACEMENT
DES MENUISERIES DES FENÊTRES**

**CAHIER DES CHARGES
(PRESCRIPTIONS)**

Menuiseries en bois des fenêtres

Dans le centre de Nîmes, comme dans la plupart des villes avec un quartier historique, les fenêtres avec leurs particularités locales constituent un patrimoine souvent méconnu et menacé.

Des raisons légitimes de recherche d'économies d'énergie ou d'entretien conduisent certains propriétaires à envisager le remplacement de leurs menuiseries extérieures.

Le risque est un appauvrissement du paysage urbain et architectural car ces menuiseries contribuent pleinement à la qualité architecturale des Bâtiments, à la perception de la rue et donc de la ville en général.

Les menuiseries ont également un impact sur le décor intérieur existant, parfois ancien et sur l'ambiance générale de l'aménagement intérieur des pièces.

Les menuiseries anciennes, par leurs matériaux, leurs dessins et moulures, leurs ferronneries apportent une richesse qui est mal appréhendée.

Les menuiseries extérieures ont leur importance d'un point de vue patrimonial, en tant que partie intégrante des façades urbaines et aussi en tant qu'objet issu d'un savoir-faire le plus souvent artisanal et mêlant de nombreuses techniques aujourd'hui souvent peu connues.

La mise en place d'une aide municipale pour la restauration des menuiseries extérieures doit permettre soit de sauvegarder les menuiseries existantes de qualité, soit de les remplacer lorsque leur état technique ne permet pas leur restauration et de le faire dans le respect de l'architecture de l'immeuble en conciliant confort moderne et préservation du patrimoine de la ville.

Cette aide s'applique uniquement dans le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

NATURE DES TRAVAUX RETENUS :

Prescriptions réglementaires pour la restauration et le remplacement des menuiseries des fenêtres

- Restauration des menuiseries des fenêtres existantes :
 - les menuiseries à rénover devront respecter la même modénature et profil de la menuiserie existante, si ceux-ci correspondent à l'architecture de l'immeuble (répartition des carreaux, nombre de carreaux par vantail, traverse d'imposte, etc.).
 - elles devront conserver un maximum d'éléments en bois (80%), les pentures et les espagnolettes d'origine.
 - les menuiseries à restaurer pourront recevoir un vitrage isolant si l'épaisseur des bois le permet et celui-ci sera en 6 ou 8 mm maxi, conformément au règlement du PSMV.

- Remplacement des menuiseries des fenêtres :
 - les menuiseries seront obligatoirement en bois, le plastique de type PVC et l'aluminium sont à proscrire. L'acier peut être accordé mais uniquement pour les fenêtres à meneaux, dans ce cas-là, le vitrage sera traité antireflet.
 - **Une menuiserie neuve de fenêtre ou de porte-fenêtre devra respecter les prescriptions suivantes :**
 - Vitrage 4/6/4 pouvant aller jusqu'à 4/10/4 maximum,
 - Les petits bois massifs seront assemblés ou mortaisés sur l'ouvrant. Leurs pare-closes seront biseautés, simulant un joint de mastic à l'extérieur, et auront une coupe d'onglet sur l'ouvrant.
 - Le joint intérieur du vitrage devra être noir et non aluminium.
 - Les espagnolettes anciennes d'origine seront conservées et réutilisées sur les menuiseries neuves.
 - Dans le cas où il n'y aurait pas d'espagnolette, on pourra équiper les menuiseries de crémone à l'ancienne avec poignée bouton ; le cas échéant de fausse-crémone avec toujours une poignée bouton.
 - Les nouvelles paumelles seront des paumelles boules.
 - Les petits bois seront massifs avec une épaisseur comprise entre 35 & 38 mm maximum.
 - Les carreaux seront dans tous les cas plus hauts que large. C'est-à-dire, rectangulaire dans le sens vertical et non carré ou rectangulaire horizontalement.
 - Les nouvelles menuiseries en bois devront être adaptées à la taille de l'ouverture. Les menuiseries des fenêtres dites "rénovation", c'est-à-dire fixées sur le cadre des dormants de l'ancienne menuiserie, ne seront pas subventionnées car ce type de menuiserie réduit considérablement la lumière et nuit à la lecture normale de l'architecture de l'immeuble, tout en ne correspondant pas à une réalisation conforme à des menuiseries d'origine.
 - Les nouvelles menuiseries en bois seront posées en feuillure du cadre bâti.